

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Numérotation des rues.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Il existe à Bayonne un certain nombre de voies publiques ou privées, dont les propriétés riveraines, bâties ou non, ne comportent pas de numérotation.

Cette situation, qui correspond à la création de nouvelles rues, mais qui est aussi héritée du passé où un lieu-dit ne correspondait qu'à un seul immeuble, est préjudiciable à la sécurité publique puisque les services de secours - SAMU, pompiers, police - ont du mal à localiser précisément les adresses en cas de besoin.

Par ailleurs, une numérotation exhaustive est un préalable à une bonne qualité du recensement de la population par échantillonnage tel que les services de l'INSEE vont dorénavant l'effectuer.

Pour ces raisons, il a été prévu de délivrer systématiquement un numéro à toutes les parcelles de la Commune. Il s'agit de créer de nouveaux numéros pour les voies récentes et de compléter la numérotation en place là où cela est nécessaire. Les numéros de voirie existants, placés quelquefois par les riverains sans intervention de la commune, seront gardés aussi souvent que possible. Seules les numérotations incohérentes feront l'objet d'une reprise.

En annexe de la présente délibération figure la correspondance rue par rue entre numéro de parcelle cadastrale et numéro de voirie.

La ville procédera ensuite à la pose des plaques de numérotation manquantes, après en avoir informé les riverains, pour les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique. Elle fournira les plaques pour les propriétés riveraines des voies privées non ouvertes à la circulation publique, charge aux propriétaires de les installer.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre les arrêtés correspondants.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.